

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32032 – Forêts de Rance

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ” :

COMMUNE : BEAUMONT Div 3 Section C : parcelles 109 (partim 91%), 111E (partim 76%), 111F (partim 13%), 112, 113A, 113B, 114K (partim 65%), 114L (partim 73%), 114M (partim 76%), 114N, 114P, 114R, 114S (partim 72%), 115 (partim 87%), 116 (partim 85%), 117, 118, 119, 120 (partim 59%), 137 (partim 21%), 138 (partim 11%), 139 (partim 93%), 14 (partim 13%), 140A (partim 49%), 142A (partim 64%), 145A (partim 21%), 15 (partim 22%), 156A (partim 65%), 156B, 157 (partim 71%), 255, 256 (partim 89%), 257, 258D, 259A, 260, 261, 262, 263A, 264A, 265A, 266A, 267A, 268B, 269A, 271, 272, 273, 274, 275, 276A (partim 71%), 277A, 277B, 278 (partim 41%), 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299 (partim 26%), 32 (partim 6%), 325D (partim 3%), 326 (partim 44%), 327A (partim 73%), 328 (partim 5%), 335D (partim 26%), 341F (partim 64%), 345 (partim 25%), 346, 347, 349A (partim 31%), 476, 552P3 (partim 2%), 552S3 (partim 2%)

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 2 Section A : parcelles 1/02C, 1E (partim 21%), 1F, 1K, 1L (partim 6%), 2C (partim 92%), 2G, 30/04E (partim 55%), 3F (partim 15%), 5B (partim 8%), 5C (partim 15%), 9B7 (partim 71%), 9C7 (partim 9%), Section B : parcelles 12/02 (partim 30%), 13A, 1G, 3B, 4B, 78B, 80A, 83, 84 (partim 6%), 85A, 85B, 87A (partim 12%), 89H (partim 23%), 89L (partim 6%), 97 (partim 5%), 98/02 (partim 12%), Section D : parcelles 10B, 10G (partim 0%), 18B, 1E, 1F (partim 67%), 2L (partim 8%), 2S (partim 95%), 2T, 2V, 8W (partim 12%), 9B, 9C (partim 7%), Div 3 Section C : parcelles 103E3 (partim 6%), 103H2 (partim 10%), 103H3 (partim 8%), 103T2 (partim 6%), 106Y2 (partim 7%), 127 (partim 6%), 129E (partim 4%), 136G (partim 4%), 141A, 142, 143, 144, 146B, 146C, 147 (partim 85%), 150C (partim 93%), 151, 152, 159A (partim 20%), 16, 17, 18, 19, 1D, 1K, 2 (partim 12%), 20A (partim 53%), 20B (partim 26%), 21B, 21C, 21D, 22A, 23A, 25G (partim 18%), 27F (partim 9%), 28E (partim 3%), 29D (partim 17%), 36P (partim 2%), 45R (partim 5%), 54, 58B (partim 44%), 74C (partim 79%), 7E (partim 22%), 91H3 (partim 11%), 99M3 (partim 7%), 99P2 (partim 6%), Section D : parcelles 67G (partim 18%), 67H, 68A, 69G (partim 7%), 85E (partim 11%), 85H (partim 11%), 85K (partim 18%), Section H : parcelles 531 (partim 32%), 532 (partim 14%), 533A (partim 23%), 534 (partim 7%), 535A, 536E, 536F, 537/02, 537A, 537E, 537M, 538C (partim 18%), 560, 563B, 563C, 563D, 564, 565B, 565C (partim 56%), 565D (partim 8%), 565M, 566A, 567A, 568, 569, 570, 571, 571/02, 572, 573, 574, 575C, 576 (partim 3%), 578 (partim 6%), 579B (partim 6%), 579C (partim 5%), Div 4 Section A : parcelles 274H2 (partim 7%), 275 (partim 32%), 289 (partim 16%), 291A (partim 6%), 38Z3 (partim 6%), 55L (partim 8%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ” :

COMMUNE : BEAUMONT Div 3 Section C : parcelles 110A, 13, 154, 158, 159B, 18, 249C, 254A, 284, 286, 287C, 301, 33, 330A, 34, 360, 477C, 478C, 510, 6

COMMUNE : FROIDCHAPELLE Div 2 Section B : parcelles 101E, 102F, 105D, 106, 1G, 1H, 1K, 1M, 1N

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 2 Section A : parcelles 10Z, 30/03B, 3G, 5H, 5M, 5N, 8T, 9A7, 9B6, 9W6, Section B : parcelles 12, 138D, 138E, 141B, 141C, 1H, 76M, 8, 82A, 82G, 88T, 89D, 92A, 95P, 98A, Section C : parcelles 8C, Section D : parcelles 18P, 18S, 18T, 2N, 35X3, 36M, 36N, 36W, 3F, 3G, 8L, 8R, Div 3 Section C : parcelles 100E, 103A4, 103D4, 103Y3, 106T2, 126, 139H, 157B, 158A, 15G, 27G, 27H, 53B, 57C, 62A, 73D, 91Y2, 98C4, 98G4, Section D : parcelles 75A, 84D, 85F, Section H : parcelles 504B, 504D, 513C, 518E, 522, 523A, 525A, 527B, 528B, 529B, 530A, 537H, 538B, 565L, 579A, Div 4 Section A : parcelles 277, 279, 280H, 290A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32032 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Sous le vocable "Forêts de Rance" sont rassemblés toute une série de massifs forestiers situés entre les villages de Sautin et de Montbliart ainsi qu'au nord du village de Rance. Ce site présente des hêtraies typiques à luzule et de hêtraies à mélisque, rares dans le Mosan (sols bruns acides sur grès famenniens) et hêtraie à mélisque, quelques prairies pâturées, généralement humides et bordées de haies d'épineux ainsi que des lambeaux de végétation de nardaie (à restaurer) et une prairie humide oligotrophe. La diversité biologique du site est augmentée par la présence de vallons encaissés générant des milieux humides intéressants. Quelques mares mésotrophes, creusées il y a peu renforcent également l'intérêt écologique du site. On observe sur le site la présence de belles densités de Pics noirs dans les hêtraies, d'une importante population de Pics mars, de quelques pâtures favorables à la Pie grièche. On notera la présence de *Viola palustris* et *Sparganium emersum*, espèces de la Liste rouge.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	175,41 ha	C	
9130	74,95 ha	B	
9160	32,54 ha	C	
91E0*	18,70 ha	B	UG 7
9110	11,05 ha	C	
6430	2,86 ha	C	
3150	2,24 ha	C	
6510	0,88 ha	C	
6230*	0,31 ha	C	UG 2
3260	0,24 ha	C	
6410	0,15 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6230* : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou et argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

9110 : Hêtraies du Luzulo-Fagetum

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagion)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population				EC
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1134	Rhodeus sericeus amarus	Bouvière	P				C
1163	Cottus gobio	Chabot	P				C
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		P			-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	2 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	10-15 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
- UG temp 1 - Zones sous statut de protection
- UG temp 2 - Zones à gestion publique
- UG temp 3 - Forêts indigènes à statut temporaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

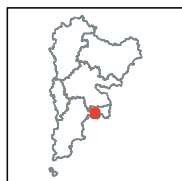
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

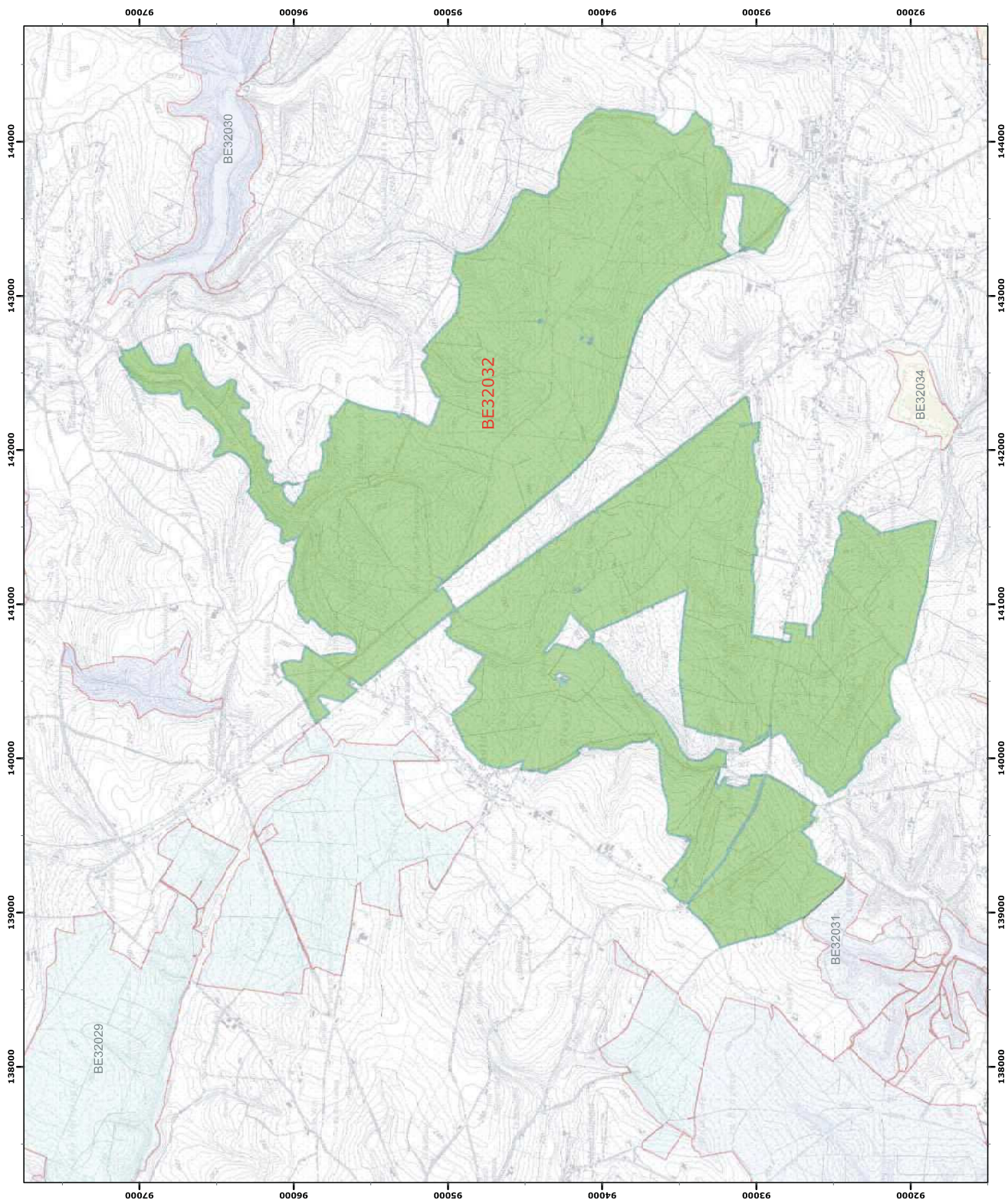
R. COLLIN

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32032 - Forêts de Rance 1 / 1
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites**
- BE32032
 - BE32029
 - BE32030
 - BE32031
 - BE32034
- Périmètre du site**
- Périmètres des autres sites**



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

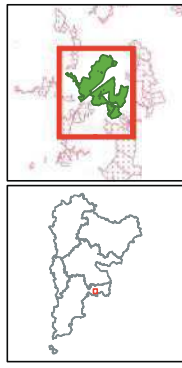
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr. Vert : 1718 (après 17h) • 1719 (après 17h)

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32032 - Forêts de Rance 1 / 1
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

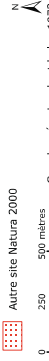
- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (molette perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000



© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rurales)

